

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des Iles-du-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES TEREHĒAMANU	<div style="border: 2px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"> Subdivision Administrative des Iles du Vent ARRIVÉE LE 18 FEV. 2021 N° / IDV </div>	

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N°01/CCT/21 du 12 FEVRIER 2021**

Portant approbation de l'élection du président de la communauté de communes TEREHĒAMANU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 12 Février 2021, convoquée par le Maire de la commune de Taïarapu-Est, par lettre n° 01/CCT/2021 du 04 février 2021, selon les modalités du Conseil d'État, 9ème - 10ème chambres réunies, 25/10/2017, n° 410195 ;

Sous la présidence de Monsieur Henri FLOHR, doyen d'âge,

Avec Jonathan TARIHAA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-15 du CGCT,

25 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	NOMS D'USAGE	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A
1	JAMET		Anthony	Délégué titulaire	X		
2	GARBUTT		Hugo	Délégué titulaire	X		
3	METUA		Pierrot	Délégué titulaire	X		
4	PAPAURA		Gervais	Délégué titulaire	X		
5	LENOIR		Patricia	Délégué titulaire	X		
6	PUNUA	TAAE	Sonia	Délégué titulaire	X		
7	FENUAITI		Roonui	Délégué titulaire	X		
8	TEIKIOTTU		Anne	Délégué titulaire	X		
9	TEFAAORA		Taute	Délégué titulaire	X		
10	TEAHU		Tahia	Délégué titulaire	X		
11	ALPHA		Teari Te Moana	Délégué titulaire	X		
12	SANGUE		Alain	Délégué titulaire	X		
13	DOOM		Tamatoa	Délégué titulaire	X		
14	TAHUAITU		Richmond	Délégué titulaire	X		
15	VERGNHES		Clément	Délégué titulaire	X		
16	FLOHR		Henri	Délégué titulaire	X		
17	TEHOTU		Abel	Délégué titulaire	X		
18	TAGAROA		Philippe	Délégué titulaire	X		
19	TAMARII		Georges	Délégué titulaire		X	TEINAURI Tera
20	THUILLIER		Michel	Délégué titulaire	X		
21	HAMBLIN		Tetuanui	Délégué titulaire	X		
22	TARIHAA		Jonathan	Délégué titulaire	X		
23	TAURAATUA	SAINT SAENS	Charline	Délégué titulaire	X		
24	MATI		Arthur	Délégué titulaire	X		
25	POAREU	TUPANA	Roni	Délégué titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, notamment son article L 5211-2 ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- Vu l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHEĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes TEREHEĀMANU ;
- Vu le tableau des délégués de la communauté de communes TEREHEĀMANU ;

Considérant qu'il appartenait au Maire de la commune de Taiarapu-Est, par lettre n° 01/CCT/2021 du 04 février 2021, de convoquer la première séance du conseil communautaire, selon les modalités du Conseil d'État, 9ème - 10ème chambres réunies, 25/10/2017, n° 410195.

Considérant que c'est le doyen d'âge qui a présidé cette première séance, au cours de laquelle sont installés les nouveaux conseillers communautaires et l'élection du président, jusqu'à ce que ce dernier soit élu (article L 5211-9 du CGCT et article L 2121-8 du CGCT).

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres titulaires du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (article L 5211-2 du CGCT et article L. 2122-7 du CGCT).

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est élu en qualité de Président de la communauté de communes TEREHEĀMANU :

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification au représentant de l'État. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Doyen de la communauté de communes TEREHEĀMANU certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Doyen d'Age


